CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
le : 8 novembre 2022
Le Secrétaire Général
du Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Vidjaya TIROUGNANASAMMANDAMOURTTY

CONGRÈS
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

République française

Délibération n° 280 du 20 octobre 2022
portant sur le plan pluriannuel d'investissements de la Nouvelle-Calédonie sur la période 2022-2024

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 217 du 29 mars 2022 portant création du plan pluriannuel d'investissements de la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'arrêté n° 2022-1895/GNC du 10 août 2022 portant projet de délibération ;
Vu le rapport du gouvernement n° 78/GNC du 10 août 2022 ;
Entendu le rapport n° 238 du 19 septembre 2022 de la commission des finances et du budget et de la commission des infrastructures publiques, de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication,
A adopté les dispositions dont la teneur suit,

Article 1er : Le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité pour la période 2022-2024 est arrêté à la somme de 27,8 milliards F CFP.

Article 2 : La ventilation prévisionnelle des dépenses relatives au plan d'investissement de la collectivité annexée à la présente délibération est approuvée.

Article 3 : Le plan pluriannuel d'investissement pourra être complété, chaque année, de dépenses ponctuelles hors autorisations de programme.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 20 octobre 2022.

Le Deuxième Vice-Président
du congrès de la Nouvelle-Calédonie

Jean CREUGNET